



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant mise à jour du classement des installations
exploitées par la société de récupération ariégeoise
(SORAR) à Tarascon-sur-Ariège -

LE PREFET DE L'ARIEGE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le titre Ier du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010, relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2003 autorisant la société SORAR à exploiter une activité de stockage et récupération de métaux ferreux et non ferreux et un centre de transit de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège, Route de Vicdessos ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2006 portant agrément de la société SORAR comme démolisseur de véhicules hors d'usage - AGREMENT n° PR 09 0001 D du 1^{er} juillet 2006 ;
- Vu** les courriers de l'exploitant en date des 16 mars 2011, 23 mars 2011, 30 mars 2011 et 27 janvier 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 mars 2012;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société SORAR sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, annexées aux arrêtés préfectoraux d'autorisation du 18 juin 2003 et d'agrément du 1er juillet 2006 cités ci-dessus, sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes et qu'il n'est donc pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités du site visé à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2003 autorisant la société SORAR à exploiter une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux et un centre de transit de déchets non dangereux sur la zone industrielle du Saut du Teil sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège, est remplacé par le tableau suivant :

«

Rubrique	AS,A,E,D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieur à 50 m ²	Installation de stockage, dépollution et broyage de véhicules hors d'usage	Surface	> 50 m ²	200 m ²
2713	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface	>100 m ² et < 1000 m ²	800 m ²
2714	D	Installation de transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois à l'exclusion des activités visés aux rubriques 2710 et 2711.	Installation de broyage de métaux	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	>100 m ³ et < 1000 m ³	440 m ³

A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées. »

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2003 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2006, autorisant la société SORAR à exploiter une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux, un centre de transit de déchets non dangereux et une activité de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage et portant agrément de la société SORAR comme démolisseur de véhicules hors d'usage, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Tarascon-sur-Ariège et à la Préfecture de l'Ariège – Bureau des élections et de la police administrative – où elle sera tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera affiché à la mairie de Tarascon-sur-Ariège pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire et, en permanence, de façon visible, dans l'établissement par l'exploitant. Il est publié sur le site internet de la préfecture

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de TOULOUSE par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, M. le Maire de Tarascon-sur-Ariège et Mmes et MM. les inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **15 MARS 2012**

Le Préfet,

Michel LAMONIE
Le secrétaire général



